



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance extraordinaire du 9 juin 2023  
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt trois, et le neuf juin à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – HUSSON – ERBELDING – DUVAL – ROGOZA – FORMENTIN – Mme D'ACUNTO

Absents excusés : M. TORCASO – Mmes BELVAL – GUIRKINGER

Secrétaire de séance : M. ERBELDING

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

***DCM N° 19/2023 ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 hab.)***

*Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

*Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*

***a) Composition du bureau électoral***

*Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. SPITZ, M. BORNEMANN, M. AUBURTIN et M. DUVAL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.*

***b) Election des délégués***

***Premier tour de scrutin***

*Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.*

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

*Ont obtenu :*

*M. PERRIN Christian, 11 voix*

*M. BORNEMANN Gérard, 11 voix*

*M. SCHRECKLINGER Didier, 11 voix*

*Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :*

*M. PERRIN Christian*

*M. BORNEMANN Gérard*

*M. SCHRECKLINGER Didier*

*c) Election des suppléants*

*Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de 3 suppléants.*

***Premier tour de scrutin***

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

- *Nombre de bulletins : 11*
- *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- *Suffrages exprimés : 11*
- *Majorité absolue : 6*

*Ont obtenu :*

*M. SPITZ Claude, 11 voix*

*M. GILLES Duval, 11 voix*

*M. AUBURTIN Thibaut, 11 voix*

*Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :*

*M. SPITZ Claude*

*M. DUVAL Gilles*

*M. AUBURTIN Thibaut*

***Les 3 délégués et les 3 suppléants ont déclaré accepter leur mandat.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Pascal ERBELDING  
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN  
Maire



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance extraordinaire du 9 juin 2023  
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 2 juin 2023  
Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt trois, et le neuf juin à 21 h 30  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses  
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – HUSSON – ERBELDING –  
DUVAL – ROGOZA – FORMENTIN – Mme D'ACUNTO  
Absents excusés : M. TORCASO – Mmes BELVAL – GUIRKINGER  
Secrétaire de séance : M. ERBELDING

**DCM N° 20/2023 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A  
LA NOMENCLATURE M57**

*L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire  
puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des  
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de  
personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.  
5217-10-6 du CGCT).*

*Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus  
proche séance.*

***Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,***

**DECIDE**

*d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à  
chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des  
dépenses réelles de chacune des sections.*

**DCM N° 21/2023 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024/2033**

**Répartition du produit de la location de chasse**

*Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période de  
2024/2033, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter  
en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location. Cette  
démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du  
produit des baux de chasse.*

*Aucun propriétaire ne s'étant manifesté lors de la consultation des propriétaires, organisée en mairie  
de Sainte-Barbe le 21 avril 2023, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à  
l'unanimité des membres présents et représentés,*

*MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.*

***DCM N° 22/2023 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-BARBE***

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'Association Sportive de Sainte-Barbe, octroie une subvention exceptionnelle de 2 567€ pour l'année 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Pascal ERBELDING  
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN  
Maire